

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection
des Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des
Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON
Ligne directe : 0328072323
Télécopie :
Courriel : alain.fermon@nord.gouv.fr
AF/2018 / 01051

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX
À l'attention de Mme BOSSIER

Lille, le 23 janvier 2018

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Demandeur | d'enregistrement |
| 2. Renseignements généraux | 7.2.1. Examen de la conformité du projet
avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur | 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des
sols |
| 2.2. L'historique du site | 8. Compatibilité avec certains plans et
programmes |
| 3. Objet de la demande | 8.1.1. Modification sur les installations
existantes |
| 3.1. Le projet | 8.1.2. Analyse des avis et observations émis
lors de la consultation |
| 3.2. Le site d'implantation | 8.1.3. Avis des conseils municipaux : |
| 4. Installations Classées et régime | 8.1.4. Avis des services : |
| 5. Consultation des Conseils municipaux | 9. Conclusion et suites administratives |
| 6. Observations du Public | |
| 7. Analyse de l'inspection des installations
classées | |
| 7.1. Justification de l'absence de basculement | |
| 7.2. Compatibilité avec la procédure | |

1. Demandeur

Raison sociale : EARL DELATTRE GILLES
Adresse installation : 602 Route départementale 304, 59380 QUAEDYPRE
N° S3IC : 559.1355
SIRET : 400 808 515 00011
EDE : 59.478.085
Activité principale : Élevage de porcsins, 0146Z
Téléphone : 06.07.74.76.37
Effectif : 2 unités travail plein temps

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant de la SARL DELATTRE GILLES, Monsieur DELATTRE Gilles, souhaite moderniser et agrandir son atelier porcin engraisseur sur la commune de (59380) QUAEDYPRE au 602, Route départementale 304. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village de QUAEDYPRE, dans la région de la Flandre maritime de l'arrondissement de DUNKERQUE, le village fait partie de la communauté de communes des Hauts de Flandre, du canton de WORMOUTH.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans le bassin versant de l'Yser et du Delta de l'Aa. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type engraisseur. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est composée de 120,56ha en propriété. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier avec pneus basse pression, munie d'une rampe à buse sur les communes de WARHEM, QUAEDYPRE, PITGAM, WEST-CAPPEL et WORMHOUT du département du Nord. L'exploitant a déjà prévu l'acquisition, dans les trois ans, d'une nouvelle tonne à lisier munie d'un enfouisseur à dents avec l'installation de son fils, jeune agriculteur, au sein de l'exploitation familiale.

2.2. L'historique du site

Monsieur DELATTRE Gilles est éleveur porcin depuis plus de 25 années. Il est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation). L'exploitation est familiale, et l'exploitant souhaite aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité d'engraisneur dans cette région de production de porcs.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage naisseur engraisseur, un nouveau bâtiment fosses caillebotis de 954m² sera construit. Il disposera de 964 places d'engraisneur. Le bâtiment répondra aux nouvelles normes en matières de biosécurité avec de bonnes conditions sanitaires d'élevage.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de **2000 animaux-équivalents porcs** (2000 emplacements de porcs charcutiers) et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2102.2.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 14803Kg d'azote d'origine organique.

Les effluents issus de l'élevage (lisier de porcs) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier de 10m³ munie d'une rampe à buse. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleures conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD) et l'enfouissement sera réalisé dans les 6 à 12heures. La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de **122,79KgN/ha/an < 170KgN/ha/an** en ZV.

3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole A, à l'extérieur du centre de la commune de (59380) QUAEDYPRE au 602, Route départementale 304, parcelles cadastrées section B n°: 478, 213, 205, 216 et 437 ;

Le bâtiment en projet sera construit à plus de 100 m du premier tiers. Aucune habitation tierce n'est située dans le rayon des 300m autour du site.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	2000	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

WARHEM, QUAEDYPRE, PITGAM, WEST-CAPPEL et WORMHOUT du département du Nord ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de QUAEDYPRE et WEST-CAPPEL ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage porcin de l'EARL DELATTRE GILLES, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 30 octobre 2017 au 27 novembre 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie de QUAEDYPRE, dans les délais, en préfecture du Nord le 30 novembre 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation ne figure au registre de consultation de la commune de QUAEDYPRE.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'EARL DELATTRE GILLES, dans sa demande déposée le 04 septembre 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL DELATTRE GILLES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de QUAEDYPRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'exploitant a mis en évidence, dans sa demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU de la commune. Le projet de construction, d'un bâtiment d'élevage avec fosse caillebotis, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone A exclusivement agricole sur la commune de (59380) QUAEDYPRE à plus de 300 m du premier tiers.

8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de QUAEDYPRE.
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas de Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser et du Delta de l'Aa .

L'exploitant a justifié la conformité de ses plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides

- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

8.1.1. Modification sur les installations existantes

Construction d'un bâtiment avec fosses caillebotis, pouvant accueillir 964 places de porcs à l'engraissement, à plus de 300 mètres des tiers.

Après projet, les installations disposeront de 2000 places de porcs à l'engraissement.

8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de QUAEDYPRE ne comporte aucune remarque.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement de l'EARL DELATTRE GILLES sur le site internet de la préfecture du Nord.

8.1.3. Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de WEST-CAPPEL a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 27 octobre 2017.

Le conseil municipal de la ville de QUAEDYPRE a rendu un avis favorable au projet, en sa séance du 27 novembre 2017.

Ces deux conseils ont émis le souhait d'un enfouissement direct des lisiers issus de l'exploitation de l'EARL DELATTRE GILLES.

Concernant ces remarques, un devis d'achat de matériel agricole a été transmis à l'inspection et l'exploitant a prévu l'achat d'une tonne à lisier de 20m³ muni d'un enfouisseur à dents dans les trois ans avec l'installation d'un JA, qui n'est autre que le fils de monsieur DELATTRE.

8.1.4. Avis des services :

Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE Nord-Pas-de-Calais) émet un avis favorable avec des réserves concernant le respect des programmes d'action en zone vulnérable aux nitrates.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) émet un avis défavorable avec la remarque que la non-atteinte du projet aux zones humides n'est pas démontrée.

Remarque de l'inspection, la consultation de la DDTM n'est pas prévue réglementairement pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage porcin. Dans le cadre de l'aptitude des sols à l'épandage, le dossier recense des sondages effectués, en avril 2017, sur les deux parcelles contiguës à l'exploitation (parcelles 6 et 7) sur trois horizons. Les commentaires indiquent dans le cadre réservé à la durée d'engorgement : « Pas d'engorgement »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions sur la défense incendie.

9. Conclusion et suites administratives

L'EARL DELATTRE GILLES a déposé, le 04 septembre 2017 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 2000 Animaux-Équivalents porcs (2000 places de porcs à l'engraissement) sur la commune de QUAEDYPRE (59380) au 602, Route départementale 304.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

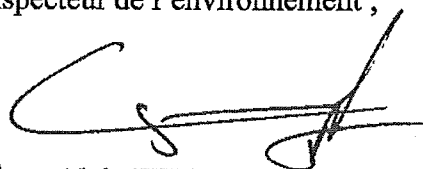
L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE ;



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement ;



Alain FERMON

